

## Commission de la **formation** et de la **vie universitaire** | CFVU

Séance du 19 juin 2018

Délibération n° 023-2018

Point : 5.3

### Point 5.3 de l'ordre du jour

#### Reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université de Strasbourg

##### EXPOSE DES MOTIFS

###### 1. Contexte

La loi du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté, et le décret qui l'a suivie le 10 mai 2017, rendent obligatoire la reconnaissance, dans le cursus et la validation d'un cycle d'études supérieures, de l'engagement des étudiants dans la vie associative, citoyenne, sociale ou professionnelle. L'article L611-11 du code de l'éducation précise la forme que peut prendre cet engagement :

- Responsabilités au sein d'un bureau d'une association
- Activités militaires dans la réserve opérationnelle
- Mission dans le cadre du service civique
- Volontariat militaire
- Activité professionnelle
- Élus dans les conseils des établissements et des CROUS

La procédure prévoit que c'est à l'étudiant à faire la demande ; à la justifier par rapport aux compétences et connaissances qu'il doit acquérir dans la formation où il est inscrit ; et que c'est au jury de sa formation à accepter, ou non, cette demande.

La reconnaissance peut prendre la forme (liste non exhaustive) de :

- Éléments constitutifs d'une UE
- ECTS
- Point(s) bonus
- Dispense de stage ou d'enseignement

Elle ne peut intervenir qu'une seule fois par cycle de formation (licence, master...) pour le même engagement ; un autre engagement, ou une modification (substantielle, on suppose) de l'engagement ouvre droit à une nouvelle reconnaissance ; de même que le passage d'une formation à une autre.

###### 2. Proposition d'adaptation à l'université de Strasbourg

2.1. L'étudiant candidat remet au président du jury un dossier écrit, minimum 10.000 signes, dans lequel il décrit son engagement et explique en quoi celui-ci l'a fait progresser dans l'acquisition de compétences et/ou de connaissances prévues par la formation dans laquelle il est inscrit. Il argumente à partir, entre autres, du référentiel national des compétences de licence s'il est inscrit en licence ; de même pour le master, dès publication du référentiel national des compétences de master.

Il soutient oralement son dossier devant un membre au moins du jury, ou un enseignant intervenant dans la formation en question, désigné par le président du jury. Le jury étant présidé par le responsable pédagogique de la formation et composé d'enseignants chercheurs de la formation.

Sur rapport, oral ou écrit, de l'examineur, le jury décide soit l'octroi d'un élément constitutif d'une UE soit d'une UE optionnelle, libre ou d'ouverture proposée par la formation de l'étudiant.

2.2. Afin de pouvoir être instruite en amont, et permettre à l'étudiant d'être informé de la décision du jury assez tôt que pour savoir de quel dispositif il bénéficie, la demande doit être introduite au plus tard un mois avant la fin de l'avant-dernier semestre de la formation.

2.3 L'étudiant aura la possibilité, s'il le souhaite, de déposer un recours après la décision du jury auprès d'une commission spécifique. Celle-ci sera composée du vice-président formation, du vice-président vie universitaire, du responsable pédagogique du DUEE, 1 ou 2 élus étudiants désignés en CFVU et 1 ou 2 élus enseignants-chercheurs désignés par la CFVU.

2.4. Dans le cas particulier des étudiants élus dans les conseils centraux de l'établissement, les conseils de composantes, unités de recherche... et au conseil du Crous, il reviendra au responsable de la formation dans laquelle ils sont inscrits de leur prévoir un aménagement d'études et d'examens et des droits spécifiques visant à faciliter leur activité, à l'exclusion de l'octroi d'une UE ou d'un enseignement.

Les aménagements portent, en fonction des besoins, notamment sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances, la durée du cursus d'études et peuvent s'appuyer sur le développement de l'enseignement à distance et le recours aux technologies numériques. Ils sont formalisés dans un contrat pédagogique signé par l'étudiant et le responsable de formation.

Les droits spécifiques peuvent comprendre des actions d'information et de formation, des moyens matériels, des aides financières et, pour les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, des dispositions destinées à faciliter l'exercice de leur mandat.

### 3. Le DU «engagement étudiant»

Le dispositif exclut expressément la reconnaissance de l'engagement étudiant par le biais d'un DU de type «engagement étudiant», afin que cette reconnaissance soit bien intégrée dans la validation d'un diplôme d'État. En supplément de formation et de valorisation, le «DU Engagement Étudiant» est donc désormais réservé aux étudiants ayant déjà obtenu la reconnaissance d'un engagement au cours de la formation dans laquelle ils sont inscrits. Il comprend un enseignement d'un minimum de 24h, sous la forme de deux UE au choix parmi celles proposées, sanctionné par un examen dans chacune des UE.

### Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve le dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université de Strasbourg.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataire de la décision

- Madame la Rectrice de l'Académie, Chancelier des Universités d'Alsace
- Direction générale des services
- Direction des études et de la scolarité
- Directeurs de Composantes
- Responsables Administratifs
- Espace Avenir
- Service de la Vie Universitaire

Fait à Strasbourg, le 20 juin 2018

Le Vice-Président Formation  
  
Benoît TOCK  
